

DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Education Nationale
~~Le Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 26 novembre 1936

adhésion
Vu l'engagement en date du 2 Mai 1936 donnée par le Conseil
~~xxxxx~~ Municipal de Montmédy

// T.S.V.P

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arbre historique dénommé ~~"Chêne de l'Attaque"~~ situé à l'entrée nord de la forêt communale de Montmédy (Meuse) sur la parcelle cadastrale n° 699 - section E -

est ~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse et au maire de Montmédy qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de l'arbre classé.

Paris, le 15 MARS 1937

Jourdain